Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_02-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCERDI 8 AVRIL 2026 **N° 20260408_02**

OBJET • Détermination du nombre de Vice-Présidents

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 2 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 8 avril 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, ROSARIO Manon,

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Nils GUILLOU), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Ludivine CRUAU

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_02-DE

Olivier BELLEC expose que l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que :

1) « Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (…) ».

2) L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (…) sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (…).

En appliquant la règle des 20 %, le nombre maximum autorisé de Vice-Présidents est de 10. En appliquant la règle des 30 %, il serait possible d'en avoir 15.

A CCA, lors du mandat 2020-2026, il y avait 9 Vice-Présidents (7 maires et 2 élus communautaires), soit 2 Vice-Présidents pour la ville de Concarneau, aucun pour Trégunc (dont est issu le Président), et 1 Vice-Président pour chacune des autres communes.

La conférence des Maires réunie le 31 mars 2026 propose de conserver le nombre de Vice-Présidents à 9, selon la même répartition que lors du dernier mandat.

Le Président et les Vice-Présidents feront automatiquement partie du bureau communautaire, lequel comprendra également d'autres membres du bureau.

Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 44 voix pour, 0 abstention, 4 voix contre (T. LE BON, J. DUPUY, M. ROSARIO, G. PRIGENT),

Le conseil communautaire :

> **Adopte** un nombre de Vice-Présidents de 9.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 avril 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/04/2026
Qualité : PRESIDENT CCA